



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Abrogation de Parcoursup

Question écrite n° 9792

Texte de la question

Mme Gabrielle Cathala attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les limites et les inégalités persistantes du dispositif Parcoursup. Depuis sa mise en place en 2018, Parcoursup a remplacé l'ancienne plateforme APB sans raison valable et au prix d'une propagande disproportionnée pour délégitimer cet outil qui reposait pourtant sur la solution optimale de l'algorithme dit des mariages stables. Depuis, plusieurs études récentes mettent en évidence que Parcoursup produit bien plus de dysfonctionnements qu'il n'en existait avec l'ancien système. En 2022, 182 000 lycéens n'ont intégré aucune formation proposée sur la plateforme. En cette rentrée 2025, ils sont encore 103 000 à être sans affectation, preuve que ce problème est récurrent d'année en année. Ces lycéens se voient contraints de renoncer à leur premier choix d'études et se réorienter dans l'urgence, ce qui trahit l'incapacité de Parcoursup à garantir la liberté d'orientation de chacun. Par ailleurs, des inégalités d'information et d'accompagnement faussent l'égalité devant l'orientation. Selon une étude Ipsos, un quart des lycéens n'a pas été accompagné pour constituer leur dossier Parcoursup en 2022. Comme le rappelle la sociologue Agnès van Zanten, sans accompagnement renforcé pour les élèves de Terminale, l'inégalité d'informations creuse les écarts entre élèves au profit des plus favorisés. De fait, les lycées des beaux quartiers bénéficient de plus de moyens pour soutenir leurs élèves que ceux des territoires ruraux ou des quartiers populaires, qui manquent cruellement d'accompagnement. S'ajoute à cela une confusion quant aux critères de sélection. Ceux-ci varient selon les formations et sont si opaques que les élèves ignorent quels éléments de leur dossier motivent la décision reçue. Cette situation s'est illustrée le 11 juin 2025 par le cas d'une lycéenne de 17 ans qui, pour dénoncer l'absurdité de Parcoursup, a remplacé sa lettre de motivation par une recette de brownies sans que cela n'ait d'effet négatif sur son admission à une formation sélective. Cet évènement jette le doute sur le sérieux et la sincérité du processus de sélection. Les enquêtes d'opinion reflètent d'ailleurs cette défiance des usagers : seuls 28 % des élèves estiment que Parcoursup traite tous les candidats de manière équitable et moins de 60 % jugent le dispositif fiable, un recul significatif par rapport aux premières années de sa mise en œuvre. Plus grave : selon une étude de 2023 du ministère de l'éducation nationale, 68 % des lycéens ressentent un stress significatif à cause de la plateforme. C'est dire que Parcoursup est à l'origine d'un vaste problème de santé publique chez les jeunes français. Face à ces constats, elle lui demande quand le Gouvernement prendra enfin la mesure de l'échec de ce dispositif et des souffrances de masse qu'il produit chez les jeunes et mettra donc à l'ordre du jour sa suppression.

Texte de la réponse

La procédure Parcoursup constitue depuis 2018 un progrès par rapport aux dispositifs antérieurs. Elle poursuit un cycle d'amélioration continu, à l'écoute des usagers et des orientations des pouvoirs publics, afin de renforcer sa transparence et son efficacité. Chaque année, une étude d'opinion est réalisée par un institut de sondage indépendant (Institut CSA) auprès des lycéens inscrits sur Parcoursup. Elle permet d'avoir un retour direct de leur part sur la manière dont s'est déroulée la session à laquelle ils ont participé. Ainsi, selon l'étude CSA 2025, 68 % des lycéens considèrent que Parcoursup a facilité l'élaboration de leur projet d'orientation et 74 % des lycéens considèrent que Parcoursup a facilité leur entrée dans l'enseignement supérieur. Enfin, une large partie d'entre eux s'est déclarée satisfaite par les réponses obtenues (73 %). Concernant l'équité, la procédure mise

en place avec la création de la plateforme Parcoursup a permis à l'ensemble des candidats, quelle que soit leur origine géographique ou sociale, d'accéder à la totalité de l'offre de formation d'enseignement supérieur post-bac reconnue par l'État. Les critères d'examen des dossiers sont détaillés et appliqués à tous les candidats, quel que soit leur parcours. Des principes d'égalité de traitement des candidats, de non-discrimination, d'équité et de transparence dans le traitement des vœux sont inscrits dans la charte nationale de préinscription Parcoursup que chaque formation présente sur la plateforme s'engage à respecter. S'agissant de la transparence, elle constitue l'un des objectifs de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite loi ORE). Elle s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020, confirmant que la procédure est conforme à la Constitution. Chaque formation est présentée sur la plateforme Parcoursup sous la forme d'une fiche détaillée actualisée et avec une présentation qui permet aux lycéens de consulter des informations essentielles avant de faire leurs choix : les attendus (compétences et connaissances nécessaires pour réussir dans la formation), les critères généraux d'examen des dossiers, les débouchés, le taux d'accès à la formation constaté l'année précédente. Dans le cadre de l'enquête d'opinion CSA 2025, 53 % des lycéens considèrent que la procédure Parcoursup est transparente et 76 % des lycéens estiment qu'elle est claire. La présentation des critères généraux d'examen des vœux permet au candidat de mieux comprendre les critères d'analyse de sa candidature. Ainsi, chaque commission d'examen des vœux, composée d'enseignants, renseigne le poids des différents critères (saisie des pondérations par champ d'évaluation et saisie du niveau d'importance des critères) afin d'aider les candidats à connaître de manière précise les attentes des jurys et les éléments à partir desquels ceux-ci établissent l'analyse et le classement des dossiers. Comme chacun peut s'en rendre compte, l'examen des candidatures n'est pas fondé sur les seules notes scolaires mais peut prendre en compte la motivation, l'engagement, le savoir-être et les compétences acquises. En 2025, les informations portées à la connaissance des candidats ont été enrichies par la création d'une nouvelle rubrique permettant de mieux évaluer les possibilités d'accès aux formations : chaque lycéen peut renseigner sa moyenne générale et ses choix de spécialité et obtenir des informations objectives sur l'admission des candidats ayant eu le même profil que lui au cours des trois dernières années. Cette fonctionnalité a été activée 14,5 millions de fois par 80 % des lycéens, ce qui montre que les évolutions mises en œuvre répondent aux attentes. Enfin, un droit à l'information est garanti pour tout candidat non admis dans une formation. Ce droit à l'information se manifeste sous la forme d'une possibilité d'obtenir de chaque formation des éléments sur la décision prise et les critères utilisés. Au-delà, chaque formation est tenue de produire un rapport public d'examen des vœux qui comporte l'ensemble des données exhaustives sur la procédure passée ainsi que l'explicitation par l'établissement de formation des critères qui ont gouverné à l'examen des vœux auquel ont procédé les formations qu'il a proposé. Ce rapport est consultable sur la fiche formation mise à la disposition des candidats de la session suivante. Sur la base des recommandations des rapports du comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master, des demandes supplémentaires aux formations sont effectives dès cette année : information précise sur les spécialités suivies au lycée prises en compte dans l'examen des candidatures ; information précise sur les critères qui peuvent conduire à ne pas classer une candidature ; information sur la prise en compte de la participation des lycéens aux cordées de la réussite. L'accompagnement des lycéens dans leur parcours d'orientation constitue un enjeu majeur, qui mobilise l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit notamment de développer leurs compétences à s'orienter et de doter les enseignants des outils pour les accompagner à faire des choix éclairés. Depuis 2023, les proviseurs ont accès à la mi-septembre à des données de synthèse sur les parcours sur Parcoursup de leurs élèves de terminale de l'année scolaire précédente pour qu'ils puissent piloter un projet d'orientation dans leur établissement. Par ailleurs, la nouvelle application MonProjetSup, intégrée à la plateforme Avenir (s) de l'Onisep, qui est déployée dans tous les lycées cette année, permet aux lycéens d'exprimer leurs centres d'intérêts, leur projet, à partir desquels ils peuvent explorer des suggestions personnalisées (élaborées grâce à la valorisation des données statistiques de Parcoursup), avec toujours la volonté d'ouvrir le champ des possibles et d'apporter aux enseignants des éléments objectifs pour leur dialogue avec l'élève. Ces diverses actions se traduisent dans l'enquête CSA 2025 : 86 % des lycéens ont bénéficié d'un accompagnement par leur lycée et une très large majorité de lycéens a bénéficié d'un temps d'échange ou d'un accompagnement au fonctionnement de la plateforme Parcoursup au sein de leur établissement (92 %, + 4 points par rapport à 2024). L'accompagnement du professeur principal dans la réflexion et la conception du projet d'orientation est de plus en plus répandu (76 %, + 1 point). Par ailleurs, des actions ont été engagées ces dernières années pour accélérer le rythme d'envoi des propositions afin de réduire les délais d'attente des candidats et de leur permettre de préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur. Ces délais sont considérés comme satisfaisants par une majorité de lycéens. En dépit du nombre de candidats en 2025 (+ 34 500 candidats en un an, soit 3,7 % et + 63 000 candidats par rapport à 2023, soit 6,9 %), la dynamique

enclenchée pour réduire le délai d'attente des candidats et le stress induit s'est confirmée en 2025 : dès le 1er jour de la phase d'admission, 2,7 millions de propositions d'admission ont été envoyées aux candidats, contre 2,4 millions en 2024. Deux tiers des lycéens avaient déjà reçu au moins une proposition dès le 1er jour de la phase d'admission et plus de 80 % d'entre eux avaient eu au moins une proposition une semaine après le début de la phase principale d'admission Parcoursup. Ces évolutions ont été appréciées par les lycéens puisque selon l'étude CSA 2025 : 72 % des lycéens sont satisfaits du délai dans lequel ils ont reçu leurs propositions d'admission. Au terme de la session 2025, ils sont 597 019 lycéens (y compris ceux du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger) à avoir reçu au moins une proposition, soit 91,9 % d'entre eux.

Concernant les lettres de motivation, certaines formations souhaitent que le dossier scolaire du candidat examiné par les commissions soit complété par ce document qui se révèle un outil précieux d'évaluation de la maturité et de la motivation des candidats. Ce document n'est exigé que par les formations qui en formulent le besoin et qui s'engagent à ce que les commissions d'examen des vœux le prennent effectivement en compte. Des évolutions sont apportées pour la session 2026 en vue de responsabiliser les formations qui demandent une lettre de motivation et expliciter auprès de candidats l'usage qu'elles en font. S'agissant de la situation de la candidate à laquelle il est fait référence, ses candidatures concernaient des licences universitaires, formations non sélectives, pour lesquelles la motivation était un élément très limité dans l'appréciation des candidatures. Cela explique que la candidate ait pu recevoir, en regard de son niveau scolaire, une proposition d'admission en dépit d'une lettre de motivation inappropriée. Concernant les candidats qui n'avaient pas reçu de proposition d'admission, 22 235 candidats ont saisi durant l'été la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de leur académie pour être accompagnés. Cette démarche volontaire a été encouragée dès le début de l'été par une information personnalisée adressée à tous les candidats sans proposition d'admission : mailings individuels, campagnes d'appels individualisés en juillet, en août et à la rentrée, représentant près de 130 000 prises de contact. Les candidats ayant sollicité la CAES ont, pour l'essentiel d'entre eux, trouvé une solution soit via la CAES, soit via la phase complémentaire. Ceux qui ne l'ont pas saisie ou ont refusé la solution proposée par les équipes de la CAES ont quitté la plateforme de leur initiative durant l'été ou ont pu poursuivre d'autres projets en dehors de Parcoursup, comme c'est le cas chaque année : en 2025, 201 000 lycéens et étudiants avaient indiqué en confirmant leurs vœux avoir simultanément d'autres projets d'insertion dans la vie active, de formations hors Parcoursup ou d'études à l'étranger. À l'issue de la procédure Parcoursup 2025, seuls 38 bacheliers qui avaient sollicités la CAES restaient encore accompagnés par les services des académies qui sont restés mobilisés jusqu'à mi-octobre pour leur proposer une solution. Il s'agit pour l'essentiel de bacheliers professionnels. Dans la logique d'amélioration continue qui préside aux travaux des équipes Parcoursup, des évolutions seront encore apportées avec le souci de renforcer encore la transparence, l'accompagnement des lycéens et l'efficacité de la procédure. Ces évolutions seront élaborées avec les usagers et les parents d'élèves, de manière à garantir leur utilité pour les candidats.

Données clés

Auteur : [Mme Gabrielle Cathala](#)

Circonscription : Val-d'Oise (6^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9792

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et espace](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2025](#), page 8232

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10299